

POLE DYNAMIQUES URBAINES  
Direction du Développement  
Urbain et de la Planification  
département planification urbaine

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**  
**En appui de la délibération**

---

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée afin de permettre la rectification d'erreurs matérielles constatées sur les documents graphiques du règlement et pour supprimer un emplacement réservé de voirie qui n'était plus justifié. Cette procédure est soumise pour approbation au Conseil de Communauté du 11 février 2011.

Le déroulé de la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLU est détaillé dans la délibération motivée présentée pour approbation au conseil de CUB.

Les erreurs matérielles rectifiées portent sur la disparition des normes de hauteur et de recul le long de certaines voies, ainsi que sur un filet de hauteur en zone UR.

La délibération présente et analyse les observations formulées par le public lors de la mise à disposition du dossier.

Elle est accompagnée :

- d'une annexe relative aux observations du public
- d'une annexe reflétant les avis émis par les conseils municipaux des 27 communes de la Cub
- du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

Les documents relatifs à la modification simplifiée n°1 du PLU vous sont transmis en format CD. Ils peuvent être consultés en format papier auprès de la Direction du développement Urbain et de la Planification de la CUB installée au 5<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Porte de Bordeaux, rue du Général de Larminat à Bordeaux, au siège des groupes politiques, au cabinet de monsieur le Président de la CUB et au SECASS.

Le rapport de présentation explique les modifications présentées.

|                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>ANNEXE I à la délibération d'approbation de la Modification simplifiée n°1 du P.L.U. Observations issues de la mise à disposition du public du 30 août au 30 septembre 2010</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Registre Gradignan        |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°<br>Ordre               | Identification      | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | DECISION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 1                         | M. Pebayle          | 4 allée des Jardins, parcelle BY466, demande la modification du recul de 8 m                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | hors procédure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2                         | M. Pragout          | parcelle BP86, angle L'Oustaou/ Peycamin, secteur UPI du PLU, demande la possibilité d'une division à 1500m² au lieu de 2 000 m²                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | hors procédure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 3                         | M. Bernadet Alain   | 60 av de la Poterie. Demande que les possibilités d'extension de son habitation qui étaient possibles avec le POS soient rétablies dans le PLU.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | hors procédure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 4                         | M. Bernadet Pierre  | 22 rue Ch. Peguy. Demande la possibilité d'amender la modification simplifiée dans un sens favorable à l'intervenant précédent. Au regard de la zone concernée cela paraît relever de la simple logique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | hors procédure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                           |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Registre Talence          |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 1                         | Mme Saliceti        | Pour prévenir l'enclavement croissant et le manque de pistes cyclables, est contre les propositions de la 1ère modification simplifiée du PLU et souhaite l'instauration d'un recul minimal de 4m sur toutes les voies pressenties pour le trajet du TCSP et sur les voies non conformes au PLU qui ne prennent pas en charge les modes de déplacement doux, pistes cyclables (voies concernées : rue de la Vieille Tour, avenue Ste Marie, rue P. Noailles, ch de Suzon, rue F. Sévène, rue Peydavant, rue Lamartine, Ch Pacaris, rue Racine, rue de Maigret).                          | L'objet de la modification simplifiée est la rectification d'une erreur matérielle ayant eu pour conséquence la disparition de ces éléments sur les planches graphiques du règlement du PLU. Il s'agit donc uniquement de réintroduire des dispositions qui avaient été approuvées par les différentes instances dans le cadre d'une procédure dont la légalité n'a pas été contestée. |
| 2                         | A de Brettet        | Demande que soit prise en considération la difficulté pour les vélos de se sentir en sécurité. Roule sur les trottoirs et la voie du tram.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 3                         | D. Blanchard        | Défavorable aux propositions de modification qui réduisent les trottoirs et ne tiennent pas compte des futurs besoins de pistes cyclables, voies piétonnes et couloirs de bus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 4                         | ADECATS             | pétition 235 signatures. Pour prévenir l'enclavement croissant et le manque de pistes cyclables, est contre les propositions de la 1ère modification simplifiée du PLU et souhaite l'instauration d'un recul minimal de 4m sur toutes les voies pressenties pour le trajet du TCSP et sur les voies non conformes au PLU qui ne prennent pas en charge les modes de déplacement doux, pistes cyclables (voies concernées : rue de la Vieille Tour, avenue Ste Marie, rue P. Noailles, ch de Suzon, rue F. Sévène, rue Peydavant, rue Lamartine, Ch Pacaris, rue Racine, rue de Maigret). |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 5                         | Les Verts           | Donnent un avis défavorable aux propositions de modification concernant les marges de recul R0, considérant le peu de largeur des trottoirs et la non possibilité par la suite de prévoir des aménagements de chaussées pour faciliter les déplacements cyclables et des sites propres ou arrêts de transport en commun. Voies concernées : crs du M. Gallieni, crs Gambetta, rte de Toulouse, ch de Leyssotte, rue F. Sévène, av M. Leclerc, av Roul, crs Libération, av Université, rte de Toulouse.                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                           |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Registre Le Taillan Médoc |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 1                         | M. et Mme Cheruette | Demandent que la suppression de l'emplacement réservé T1996 soit rapidement applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | La suppression de cette réservation s'effectue dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée dont le formalisme est encadré par des textes juridiques que la Cub entend respecter.                                                                                                                                                                                          |

**ANNEXE II à la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU-AVIS DES COMMUNES (L 5215-20-1 du C.G.C.T)**

| COMMUNE           | DATE CONSEIL MUNICIPAL | DATE CONTRÔLE DE LEGALITE | AVIS SUR PLU   | OBSERVATIONS | SUITE DONNEE |
|-------------------|------------------------|---------------------------|----------------|--------------|--------------|
| AMBARÈS           | 15/11/2010             | 16/11/2010                | avis favorable |              |              |
| AMBES             | 13/12/2010             | 15/12/2010                | avis favorable |              |              |
| ARTIGUES          | 17/12/2010             | 22/12/2010                | avis favorable |              |              |
| BASSENS           | 14/12/2010             | 21/12/2010                | avis favorable |              |              |
| BEGLES            | 18/11/2010             | 22/11/2010                | avis favorable |              |              |
| BLANQUEFORT       | 13/12/2010             | 17/12/2010                | avis favorable |              |              |
| BORDEAUX          | 20/12/2010             | 23/12/2011                | avis favorable |              |              |
| BOULIAC           | 29/11/2010             | 30/11/2010                | avis favorable |              |              |
| LE BOUSCAT        | 14/12/2010             | 21/12/2010                | avis favorable |              |              |
| BRUGES            | 07/12/2010             | 09/12/2010                | avis favorable |              |              |
| CARBON BLANC      | 03/11/2010             | 05/11/2010                | avis favorable |              |              |
| CENON             | 08/12/2010             | 16/12/2010                | avis favorable |              |              |
| EYSINES           | 15/12/2010             | 21/12/2010                | avis favorable |              |              |
| FLOIRAC           | 07/02/2011             | 08/02/2011                | avis favorable |              |              |
| GRADIGNAN         | 13/12/2010             | 17/12/2010                | avis favorable |              |              |
| LE HAILLAN        | 19/11/2010             | 25/11/2010                | avis favorable |              |              |
| LORMONT           | 17/12/2010             | 21/12/2010                | avis favorable |              |              |
| MERIGNAC          | 26/11/2010             | 30/11/2010                | avis favorable |              |              |
| PAREMPUYRE        | 15/12/2010             | 21/12/2010                | avis favorable |              |              |
| PESSAC            | 16/12/2010             | 22/12/2010                | avis favorable |              |              |
| SAINT AUBIN       | 07/02/2011             | 09/02/2011                | avis favorable |              |              |
| SAINT LOUIS MONT  | 21/12/2010             | 23/12/2010                | avis favorable |              |              |
| SAINT MEDARD      | 15/12/2010             | 17/12/2010                | avis favorable |              |              |
| SAINT VINCENT     | 05/11/2010             | 19/11/2010                | avis favorable |              |              |
| LE TAILLAN        | 17/12/2010             | 03/01/2011                | avis favorable |              |              |
| TALENCE           | 13/12/2010             | 16/12/2010                | avis favorable |              |              |
| VILLENAVE d'ORNON | 30/11/2010             | illisible                 | avis favorable |              |              |

| <b>MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU</b> |                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LISTE DES POINTS CONCERNES</b>          |                                                                                                                                                                                            |
| Planche n°8                                | <b>Parempuyre</b> - Route de Pauillac : sur un linéaire de 430 m – inscription d'une marge de recul R12 ou R15                                                                             |
| Planche n°10                               | <b>Ambarès et Lagrave</b> Liaison A10 / RD 257 : sur un linéaire de 1000 m - inscription d'une marge de recul RM50                                                                         |
|                                            | <b>Saint Vincent de Paul</b> - Liaison A10 / RD 257 : sur un linéaire de 1000 m – inscription d'une marge de recul RM50                                                                    |
|                                            | Rue du Port : sur un linéaire de 400 m – inscription d'une marge de recul RM50                                                                                                             |
|                                            | Avenue Paul Princeteau : sur un linéaire de 700 +500 m - inscription d'une marge de recul RM50<br>Avenue Armand Beraud : sur un linéaire de 1000 m – inscription d'une marge de recul RM50 |
| Planche n°14                               | <b>Blanquefort</b> - Rue Maryse Bastie : sur un linéaire de 930 m – inscription d'une marge de recul RM50                                                                                  |
|                                            | Rue Nicolas Boileau : sur un linéaire de 830 m – inscription d'une marge de recul RM50                                                                                                     |
|                                            | Chemin Rural n°29 : sur un linéaire de 234 m – inscription d'une marge de recul RM50                                                                                                       |
|                                            | Chemin Rural : sur un linéaire de 100 m – inscription d'une marge de recul de RM50                                                                                                         |
| Planche n°16                               | <b>Le Taillan-Médoc</b> - Avenue de Soulac : sur un linéaire de 880 m – inscription d'une marge de recul RM50                                                                              |
|                                            | Allée du Sergent : sur un linéaire de 100 m – inscription d'une marge de recul RM15                                                                                                        |
|                                            | <b>Saint-Aubin de Médoc</b> - Route de Louens (RD211)-sur un linéaire de 40 m- marge de recul RM50                                                                                         |
|                                            | <b>Ambarès et Lagrave</b> - Route départementale 113 : sur un linéaire de 500 m – inscription d'une marge de recul RM50                                                                    |
| Planche n°21                               | <b>Saint Louis de Montferrand</b> - Avenue de la Garonne : sur un linéaire de 1650 m – inscription d'une marge de recul RM50                                                               |
|                                            | <b>Parempuyre</b> - Avenue de Labarde : sur un linéaire de 660 m – inscription d'une marge de recul de RM50                                                                                |
|                                            | <b>Blanquefort</b> - Avenue de Labarde : sur un linéaire de 2600 m – inscription d'une marge de recul RM50                                                                                 |
|                                            | <b>Le Taillan Médoc</b> - Route Nationale 215 : sur un linéaire de 140 m – inscription d'une marge de recul RM25a                                                                          |
| Planche n°21                               | Route Nationale 215 : sur un linéaire de 900 m – inscription d'une marge de recul RM50a                                                                                                    |
|                                            | Route Nationale 215 : sur un linéaire de 300 m – inscription d'une marge de recul RM100a                                                                                                   |
|                                            | Avenue de Soulac : sur un linéaire de 430 m – inscription d'une marge de recul R6, R8.5, R14                                                                                               |
|                                            | <b>Saint Médard en Jalles</b> - Avenue Descartes : sur un linéaire de 1000 m – inscription d'une marge de recul RM10                                                                       |
| Planche n°21                               | <b>Le Haillan</b> - Déviation d'Eysines : sur un linéaire de 170m – inscription d'une marge de recul RM75a                                                                                 |
|                                            | <b>Eysines</b> - Nationale 215 : sur un linéaire de 900 m – inscription d'une marge de recul RM75a                                                                                         |
|                                            | Avenue du Médoc : sur un linéaire de 430 m – inscription d'une hauteur de facade HF9                                                                                                       |
|                                            | Avenue du Médoc : sur un linéaire de 630 m – inscription d'une marge de recul RM15                                                                                                         |



|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Planche n°36 | <b>Artigues-près-de-Bordeaux</b> - Rodeade rive droite : sur un linéaire de 400 m – inscription d'une marge de recul RM15                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|              | <b>Floirac</b> - Rodeade rive droite : sur un linéaire de 2200 m – inscription d'une marge de recul RM100a<br>Rodeade rive droite : sur un linéaire de 260 m – inscription d'une marge de recul RM 30<br>Rodeade rive droite : sur un linéaire de 830 m – inscription d'une marge de recul RM45                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|              | <b>Bouliac</b> - Rodeade rive droite : sur un linéaire de 900 m – inscription d'une marge de recul RM100a                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Planche n°39 | <b>Pessac</b> - Avenue Roger Cohé : sur un linéaire de 550 m – inscription d'une hauteur de façade – HF12 et inscription d'une marge de recul RO<br>Ilot Etienne Marcel - Rue Trendel : sur un linéaire de 400 m – inscription d'une marge de recul R2<br>Rodeade Sud ouest : sur un linéaire de 360 m – inscription d'une marge de recul RM50a                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|              | <b>Talence</b> - Cours du Maréchal Gallieni : sur un linéaire de 300 m – inscription d'une marge de recul R0<br>Cours du Maréchal Gallieni : sur un linéaire de 230 m – inscription d'une hauteur de façade HF12<br>Cours Gambetta : sur un linéaire de 1000 m – inscription d'une hauteur de façade HF15 et inscription d'une marge de recul RO<br>Route de Toulouse : sur un linéaire de 450m – inscription d'une hauteur de façade HF9a et inscription d'une marge de recul R0<br>Chemin de Leysotte : sur un linéaire de 1200 m – inscription d'une hauteur de façade HF9 et inscription d'une marge de recul R0                                                                               |
|              | <b>Talence</b> - Rue Frédéric Sevene : sur un linéaire de 1250 m – inscription d'une hauteur de façade HF9 et inscription d'une marge de recul R0<br>Avenue Maréchal Leclerc : sur un linéaire de 200 m – inscription d'une hauteur de façade HF9 et inscription d'une marge de recul R0<br>Avenue Roul : sur un linéaire de 550 m - inscription d'une hauteur de façade HF9 et inscription d'une marge de recul R0.<br>Cours de la Libération : sur un linéaire de 850 m – inscription d'une hauteur de façade HF15 et inscription d'une marge de recul R0<br>Avenue de l'université : sur un linéaire de 320 m – inscription d'une hauteur de façade HF15 et inscription d'une marge de recul R0 |
|              | <b>Bordeaux</b> - Route de Toulouse : sur un linéaire de 220 m – inscription d'une hauteur de façade HF12a et inscription d'une marge de recul R0<br>Cours du maréchal Gallieni : sur un linéaire de 200 m - inscription d'une hauteur de façade HF12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|              | <b>Bègles</b> - Route de Toulouse : sur un linéaire de 750m – inscription d'une hauteur de façade HF9a et inscription d'une marge de recul R0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|              | <b>Villenave d'Ornon</b> - Route de Toulouse : sur un linéaire de 160 m – inscription d'une hauteur de façade HF9a et inscription d'une marge de recul R0<br>Chemin de Leysotte : sur un linéaire de 450 m – inscription d'une hauteur de façade HF9<br>Chemin de Leysotte sur un linéaire de 350 m – inscription d'une marge de recul R15                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|              | <b>Gradignan</b> - Rue Naudet : sur un linéaire de 180m – inscription d'une marge de recul de RM5<br>Rue de Canéjan : sur un linéaire de 80m –inscription d'une marge de recul RM5<br>Allée des Demoiselles : sur un linéaire de 140 m – inscription d'une marge de recul R5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

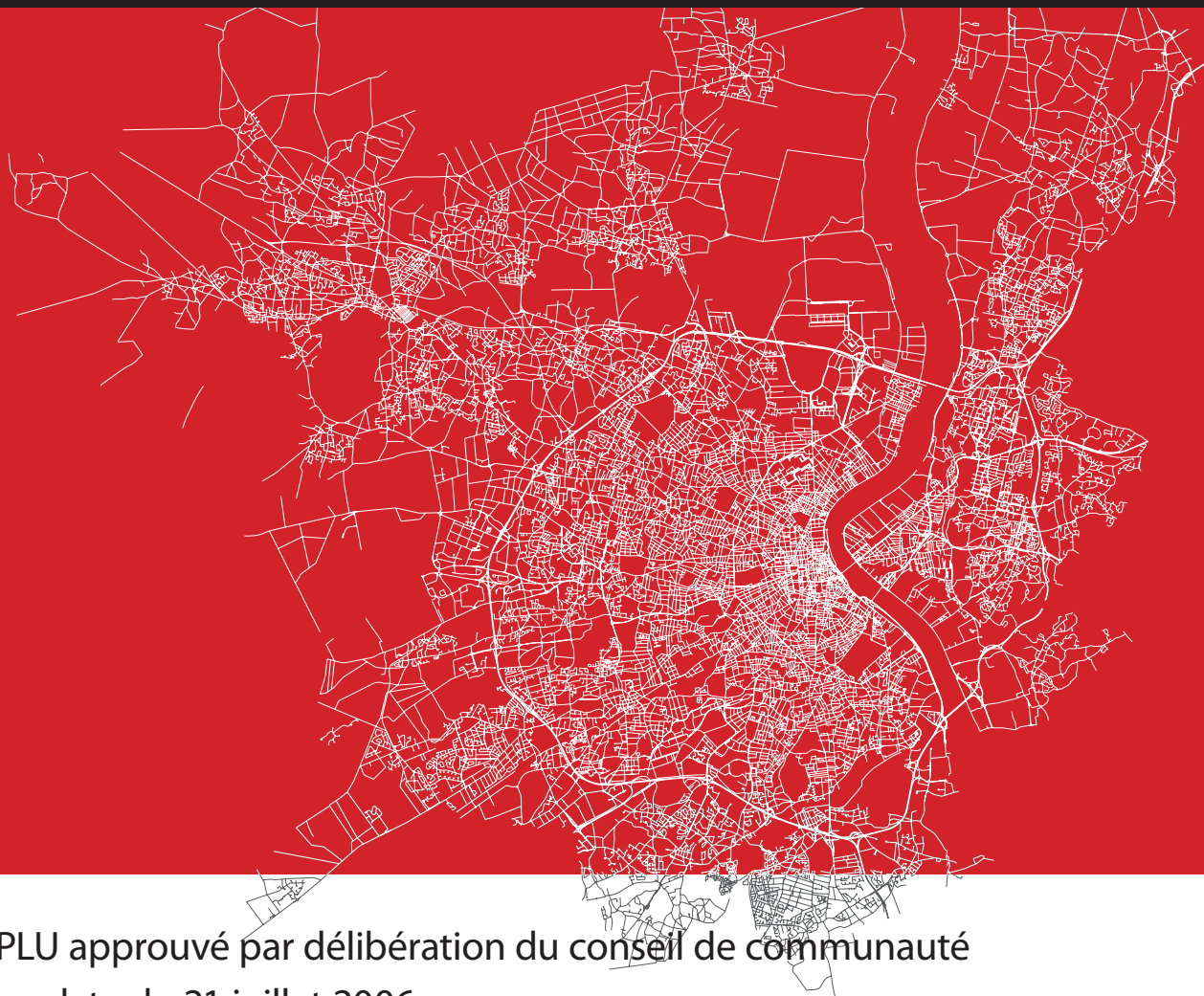
|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Planche n°44           | <p><b>Gradignan</b> - Route de Canejan : sur un linéaire de 800m – inscription d'une marge de recul RM5<br/> Rue du Professeur Villemain : sur un linéaire de 350 m – inscription d'une marge de recul RM5<br/> Allée des Platanes : sur un linéaire de 140 m – inscription d'une marge de recul RM5<br/> Rue de Loustalot : sur un linéaire de 350 m – inscription d'une marge de recul RM5<br/> Cours du Général De Gaulle : sur un linéaire de 280 m – inscription d'une marge de recul R4<br/> Cours du Général De Gaulle : sur un linéaire de 70 m – inscription d'une marge de recul R10<br/> Chemin des Moulins : sur un linéaire de 65 m – inscription d'une marge de recul R15<br/> Route de Léognan : sur un linéaire de 320 m – inscription d'une marge de recul RM8<br/> Route de Léognan : sur un linéaire de 80 m – inscription d'une marge de recul RM15<br/> Rue de Canteloup : sur un linéaire de 380 m – inscription d'une marge de recul RM8<br/> Rue du Fouquet : sur un linéaire de 400m – inscription d'une marge de recul RM8<br/> Rue de Catoy : sur un linéaire de 110 m – inscription d'une marge de recul RM8<br/> Rue de Chaut : sur un linéaire de 80 m – inscription d'une marge de recul RM8<br/> Allée de Graves : sur un linéaire de 50 m – inscription d'une marge de recul RM8</p> |
|                        | <p><b>Villenave d'Ornon</b> Rocade sud est : sur un linéaire de 280 m – inscription d'une marge de recul RM50a<br/> Route de Léognan : sur un linéaire de 680 m – inscription d'une hauteur de façade HF9 (A) d'un côté et HF9 de l'autre côté, et inscription d'une marge de recul R4</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Planches VP 14 et VP15 | <b>Bordeaux</b> - 1 rue Lhérisson : suppression du filet de Hauteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Planche n°21           | <b>Le Taillan Médoc</b> - suppression de l'emplacement réservé T1996                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |



**plan local d'urbanisme**  
de la Communauté urbaine de Bordeaux



## Rapport de présentation



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté  
en date du 21 juillet 2006

## Modification Simplifiée N°1

**Dossier présenté pour approbation au conseil de Communauté**

# **Sommaire du rapport de présentation de la modification simplifiée**

## **Introduction**

- 1 - Principes et méthodes de la modification simplifiée
- 2 – Le contenu de la modification simplifiée
- 3 – L'exposé des motifs des changements apportés

## **Introduction**

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée à l'initiative de monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux afin de procéder à la rectification d'erreurs matérielles constatées sur les documents graphiques du règlement et à la suppression d'un emplacement réservé de voirie.

## 1. Principes et méthodes de la modification simplifiée

### ► Rappel du champ d'application légal de la modification simplifiée du PLU communautaire

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a introduit la procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme.

Celle-ci a été codifiée à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, qui stipule :

*« Toutefois, lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée. »*

Le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 en a précisé les modalités d'application qui ont été reprises dans l'article R123-20-1 du code de l'urbanisme qui indique que :

*« La procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de [l'article L. 123-13](#) peut être utilisée pour :*

*- « Rectifier une erreur matérielle ; »*

ainsi que pour la modification d'éléments mineurs dont la liste est indiquée dans l'article R123.20.1.

*- « Supprimer ou réduire un emplacement réservé »*

*« Ces modifications ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article [L. 123-1](#). ».*

Ces modifications ne peuvent pas non plus, en application de l'alinéa 2 de l'article L123-13 du code de l'urbanisme :

- porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- comporter de graves risques de nuisances.

► **Rappel du déroulé de la procédure de modification simplifiée.**

A l'initiative du Président de l'EPCI compétent, le projet de modification simplifiée, fait l'objet :

- d'un avis, en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, publié huit jours avant le début de la mise à disposition du public,
- d'un affichage de l'avis au public en mairie et au siège de l'établissement communautaire,
- de la mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations.

En application de l'article L5215-20-1° du code général des collectivités territoriales, le dossier de modification simplifiée est présenté pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la CUB.

L'approbation de la modification simplifiée du PLU intervient par délibération motivée du conseil de communauté.

► La modification simplifiée pour rectifier des erreurs matérielles constatées sur les planches graphiques du règlement du PLU, sur des planches de la ville de pierre et pour supprimer un emplacement réservé pour un cheminement doux au Taillan Médoc, respecte les grandes orientations édictées par le PADD.

► La modification simplifiée du PLU pour rectifier des erreurs matérielles constatées sur les planches graphiques du règlement du PLU, et les planches de la ville de pierre n'a pas d'incidence sur l'environnement des secteurs concernés.

La suppression de l'emplacement réservé est motivée par l'existence d'autres possibilités de cheminement à proximité et n'a donc pas d'incidence sur l'environnement de ce secteur.

## **2. Le contenu de la modification simplifiée**

Le contenu de la modification simplifiée respecte les critères fixés par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et de la loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

➡ En effet, cette procédure vise à permettre la rectification d'erreurs matérielles constatées au niveau des planches graphiques du règlement n° 8, 10, 14, 16, 21, 36, 39 et 44, concernant des prescriptions relatives à la hauteur de façade et aux reculs sur certains linéaires de voies.

Il s'agit de dispositions graphiques qui complètent ou se substituent aux règles écrites.

➡ Elle permet également de rectifier l'erreur matérielle sur les planches VP 14 et VP 15, en supprimant le filet de hauteur indiqué au droit du 1 rue Lhérisson à Bordeaux.

➡ Elle vise à supprimer l'ER T1996 prévu pour un cheminement doux au Taillan Médoc.

**► Les pièces du dossier de PLU concernées par la modification simplifiée sont les suivantes :**

### **▪ Le rapport de présentation**

- le rapport de présentation du PLU approuvé est complété avec le rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 qui explique les choix effectués et les modifications introduites dans le cadre de cette procédure.
- le chapitre B4 qui retrace les évolutions du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété afin d'apporter les éléments relatifs à la procédure de modification simplifiée.

### **▪ Le règlement – documents graphiques**

- Les plans de zonage n° 8, 10, 14, 16, 21, 36, 39 et 44 sont rectifiés.
- Les plans VP 14 et VP 15 sont rectifiés.
- La liste des emplacements réservés est modifiée.



### 3 – L'exposé des motifs des changements apportés

#### ► Objet de la modification simplifiée :

La modification simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la rectification d'erreurs matérielles constatées sur les planches graphiques du règlement n° 8, 10, 14, 16, 21, 36, 39 et 44 et sur les planches VP 14 et VP 15 et la suppression de l'ER T1996 sur la planche graphique du règlement n°21.

#### ► Exposé des changements apportés au PLU :

1) Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a dernièrement fait l'objet de sept révisions simplifiées qui ont été approuvées par le conseil de communauté lors de sa séance du 28 mai 2010. Celles-ci portaient sur des projets d'intérêt général ponctuels, à savoir :

- sur la commune d'Ambarès et Lagrave : projet d'aménagement du secteur La Moinesse, Ponchut, Bout du Parc,
- sur la commune d'Artigues près Bordeaux : projet d'aménagement de la plaine des sports de La Blancherie,
- sur la commune de Bouliac : projet d'extension de l'hôtel Saint James,
- sur la commune de Bouliac : projet d'extension d'une école maternelle,
- sur la commune du Taillan Médoc : projet de construction d'un équipement culturel dans le secteur du Domaine de La Haye,
- sur la commune de Talence : projet de construction d'un centre de recherche pour l'INRIA,
- sur la commune de Villenave d'Ornon : projet de bassin de retenue Curie.

Par ailleurs, en application de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010, le PLU a été mis en compatibilité avec les travaux déclarés d'utilité publique de la rue des Palus à Parempuyre.

Dans le cadre de la diffusion des nouveaux documents du PLU prenant en compte ces 8 procédures, suite à un problème technique, il a été constaté que la version papier des planches graphiques du règlement, qui a été transmise au service préfectoral en charge du contrôle de légalité des actes, ne comportait plus certains éléments relatifs à des normes de hauteur et de recul le long de certaines voies.

Il s'agit de dispositions graphiques qui viennent compléter ou se substituer aux règles écrites. Elles sont fixées à partir de la voie ou de l'espace public existant ou à créer. Il s'agit :

- de marges de recul imposées (R),
- de marges de recul minimales par rapport à l'alignement (RM),
- de marges de recul minimales par rapport à l'axe de la voie (RM/a),
- de séquences définissant une hauteur maximale de façade (HF).

Ces dispositions graphiques liées à une séquence de voie ou d'emprise publique ont pour objectif de moduler au cas par cas les règles morphologiques.

Les sept procédures de révision simplifiée du PLU approuvées par le Conseil de Communauté le 28 mai 2010 ne portaient pas sur ces types de prescriptions de hauteur et de recul. Il en est de même concernant la mise en compatibilité du PLU effectuée en application de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010.

La disparition de ces indications réglementaires lors de la reproduction des planches de zonage n'ayant fait l'objet d'aucune procédure d'évolution, il s'agit bien d'erreurs matérielles.

La procédure de modification simplifiée permet de rectifier ce type d'erreur.

Ainsi, dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de la CUB, les erreurs matérielles à rectifier portent sur l'inscription des points suivants :

- Planche n° 8

**Parempuyre** Route de Pauillac : sur un linéaire de 430 m – inscription d'une marge de recul R12 ou R15

- Planche n°10

**Ambarès et Lagrave** Liaison A10 / RD 257 : sur un linéaire de 1000 m - inscription d'une marge de recul RM50

**Saint Vincent de Paul** Liaison A10 / RD 257 : sur un linéaire de 1000 m – inscription d'une marge de recul RM50

Rue du Port : sur un linéaire de 400 m – inscription d'une marge de recul RM50

Avenue Paul Princeteau : sur un linéaire de 700 +500 m - inscription d'une marge de recul RM50

Avenue Armand Beraud : sur un linéaire de 1000 m – inscription d'une marge de recul RM50

- Planche n° 14

**Blanquefort** Rue Maryse Bastie : sur un linéaire de 930 m – inscription d'une marge de recul RM50

Rue Nicolas Boileau : sur un linéaire de 830 m – inscription d'une marge de recul RM50

Chemin Rural n°29 : sur un linéaire de 234 m – inscription d'une marge de recul RM50

Chemin Rural : sur un linéaire de 100 m – inscription d'une marge de recul de RM50

**Le Taillan-Médoc** Avenue de Soulac : sur un linéaire de 880 m – inscription d'une marge de recul RM50

Allée du Sergent : sur un linéaire de 100 m – inscription d'une marge de recul RM15

**Saint-Aubin de Médoc** : Route de Louens (RD211)-sur un linéaire de 40 m- marge de recul RM50

- Planche n°16

**Ambarès et Lagrave** Route départementale 113 : sur un linéaire de 500 m – inscription d'une marge de recul RM50

**Saint Louis de Montferrand** Avenue de la Garonne : sur un linéaire de 1650 m – inscription d'une marge de recul RM50

**Parempuyre** Avenue de Labarde : sur un linéaire de 660 m – inscription d’une marge de recul de RM50

**Blanquefort** Avenue de Labarde : sur un linéaire de 2600 m – inscription d’une marge de recul RM50

- Planche n°21

**Le Taillan Médoc** Route Nationale 215 : sur un linéaire de 140 m – inscription d’une marge de recul RM25a

Route Nationale 215 : sur un linéaire de 900 m – inscription d’une marge de recul RM50a

Route Nationale 215 : sur un linéaire de 300 m – inscription d’une marge de recul RM100a

Avenue de Soulac : sur un linéaire de 430 m – inscription d’une marge de recul R6, R8.5, R14

**Saint Médard en jalles** Avenue Descartes : sur un linéaire de 1000 m – inscription d’une marge de recul RM10

**Le Haillan** Déviation d’Eysines : sur un linéaire de 170m – inscription d’une marge de recul RM75a

**Eysines** Nationale 215 : sur un linéaire de 900 m – inscription d’une marge de recul RM75a

Avenue du Médoc : sur un linéaire de 430 m – inscription d’une hauteur de façade HF9

Avenue du Médoc : sur un linéaire de 630 m – inscription d’une marge de recul RM15

- Planche n°36

**Artigues-près-de-bordeaux** Rocade rive droite : sur un linéaire de 400 m – inscription d’une marge de recul RM15

**Floirac** Rocade rive droite : sur un linéaire de 2200 m – inscription d’une marge de recul RM100a

Rocade rive droite : sur un linéaire de 260 m – inscription d’une marge de recul RM 30

Rocade rive droite : sur un linéaire de 830 m – inscription d’une marge de recul RM45

**Bouliac** Rocade rive droite : sur un linéaire de 900 m – inscription d’une marge de recul RM100a

- Planche n°39

**Pessac** Avenue Roger Cohé : sur un linéaire de 550 m – inscription d’une hauteur de façade – HF12 et inscription d’une marge de recul RO

Ilot Etienne Marcel - Rue Trendel : sur un linéaire de 400 m – inscription d’une marge de recul R2

Rocade Sud ouest : sur un linéaire de 360 m – inscription d’une marge de recul RM50a

**Talence** Cours du Maréchal Gallieni : sur un linéaire de 300 m – inscription d’une marge de recul R0

Cours du Maréchal Gallieni : sur un linéaire de 230 m – inscription d’une hauteur de façade HF12

Cours Gambetta : sur un linéaire de 1000 m – inscription d’une hauteur de façade HF15 et inscription d’une marge de recul RO

Route de Toulouse : sur un linéaire de 450m – inscription d’une hauteur de façade HF9a et inscription d’une marge de recul R0

Chemin de Leysotte : sur un linéaire de 1200 m – inscription d’une hauteur de façade HF9 et inscription d’une marge de recul R0

Rue Frédéric Sevene : sur un linéaire de 1250 m – inscription d’une hauteur de façade HF9 et inscription d’une marge de recul R0  
Avenue Maréchal Leclerc : sur un linéaire de 200 m – inscription d’une hauteur de façade HF9 et inscription d’une marge de recul R0  
Avenue Roul : sur un linéaire de 550 m - inscription d’une hauteur de façade HF9 et inscription d’une marge de recul R0.  
Cours de la Libération : sur un linéaire de 850 m – inscription d’une hauteur de façade HF15 et inscription d’une marge de recul R0  
Avenue de l’université : sur un linéaire de 320 m – inscription d’une hauteur de façade HF15 et inscription d’une marge de recul R0  
**Bordeaux** Route de Toulouse : sur un linéaire de 220 m – inscription d’une hauteur de façade HF12a et inscription d’une marge de recul R0  
Cours du maréchal Gallieni : sur un linéaire de 200 m - inscription d’une hauteur de façade HF12  
**Bègles** Route de Toulouse : sur un linéaire de 750m – inscription d’une hauteur de façade HF9a et inscription d’une marge de recul R0  
**Villenave d’Ornon** Route de Toulouse : sur un linéaire de 160 m – inscription d’une hauteur de façade HF9a et inscription d’une marge de recul R0  
Chemin de Leysotte : sur un linéaire de 450 m – inscription d’une hauteur de façade HF9  
Chemin de Leysotte sur un linéaire de 350 m – inscription d’une marge de recul R15  
**Gradignan** Rue Naudet : sur un linéaire de 180m – inscription d’une marge de recul de RM5  
Rue de Canéjan : sur un linéaire de 80m –inscription d’une marge de recul RM5  
Allée des Demoiselles : sur un linéaire de 140 m – inscription d’une marge de recul R5

- Planche n°44

**Gradignan** Route de Canejan : sur un linéaire de 800m – inscription d’une marge de recul RM5  
Rue du Professeur Villemin : sur un linéaire de 350 m – inscription d’une marge de recul RM5  
Allée des Platanes : sur un linéaire de 140 m – inscription d’une marge de recul RM5  
Rue de Loustalot : sur un linéaire de 350 m – inscription d’une marge de recul RM5  
Cours du Général De Gaulle : sur un linéaire de 280 m – inscription d’une marge de recul R4  
Cours du Général De Gaulle : sur un linéaire de 70 m – inscription d’une marge de recul R10  
Chemin des Moulins : sur un linéaire de 65 m – inscription d’une marge de recul R15  
Route de Léognan : sur un linéaire de 320 m – inscription d’une marge de recul RM8  
Route de Léognan : sur un linéaire de 80 m – inscription d’une marge de recul RM15  
Rue de Canteloup : sur un linéaire de 380 m – inscription d’une marge de recul RM8  
Rue du Fouquet : sur un linéaire de 400m – inscription d’une marge de recul RM8  
Rue de Catoy : sur un linéaire de 110 m – inscription d’une marge de recul RM8  
Rue de Chaut : sur un linéaire de 80 m – inscription d’une marge de recul RM8  
Allée de Graves : sur un linéaire de 50 m – inscription d’une marge de recul RM8  
**Villenave d’Ornon** Rocade sud est : sur un linéaire de 280 m – inscription d’une marge de recul RM50a  
Route de Léognan : sur un linéaire de 680 m – inscription d’une hauteur de façade HF9 (A) d’un côté et HF9 de l’autre côté, et inscription d’une marge de recul R4

Les éléments signalés dans la liste ci-dessus, et illustrés dans les documents joints à la présente notice dans le dossier mis à la disposition du public, ont été supprimés par erreur dans le PLU opposable aux tiers.

La rectification consiste à inscrire à nouveau ces règles sur les planches graphiques concernées du PLU.

**2)** Dans le cadre des dispositions au titre de l'article L123.1.7° du code de l'urbanisme et suite au recensement du patrimoine de la « ville de pierre », des prescriptions règlementaires ont été répertoriées sur une série de planches de VP1 à VP15.

Sur les planches VP14 et VP15, le 1 rue de Lhérisson à Bordeaux est, par erreur, concerné par deux indications contraires :

- une liée au « périmètre d'application de la hauteur de façade » indiqué sur l'îlot,
- une hauteur liée à l'application du filet de hauteur indiqué le long de la rue.

Il est donc proposé de supprimer ce dernier et d'appliquer la hauteur maximum qui est prévue sur l'îlot.

Ville de Pierre

- Planches **VP 14 et VP15**

**Bordeaux** 1 rue Lhérisson : suppression du filet de Hauteur

**3)** L'emplacement réservé T1996 a été instauré lors de la 4<sup>ème</sup> modification du PLU, afin d'aménager une liaison aux futurs habitants de ce secteur. Or des travaux programmés sur deux voies parallèles et à proximité intègrent des cheminements piétons sécurisés.

Le maintien de ce cheminement doux ne paraît donc plus justifié. Il est donc proposé de supprimer l'emplacement réservé T1996.

Planche 21

Chemin rural N°226 : sur un linéaire de 200 m – suppression de l'emplacement réservé T1996

## **9 – Les évolutions du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006**

Le chapitre B4 du rapport de présentation du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété par le point ci-dessous.

### **9-X - La Modification Simplifiée n°1 du PLU**

#### **► Contexte**

Le Plan Local d’Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, adopté le 21 juillet 2006, a notamment fait l’objet de sept révisions simplifiées approuvées le 28 mai 2010 qui portaient sur des projets d’intérêt général ponctuels. Il a également été mis en compatibilité en application de l’arrêté préfectoral du 12 mars 2010.

Lors de la reproduction papier des planches graphiques correspondant à ces huit procédures, suite à un problème technique, des prescriptions de hauteur de façade et de recul le long de certains linéaires de voies, n’ayant aucun rapport avec ces procédures, ont disparu.

De plus, une double indication de hauteur a été portée au 1 rue Lhérisson à Bordeaux sur les planches de la ville de pierre et l’ER T1996 au Taillan-Médoc s’est révélé superflu compte tenu des cheminements doux existants à proximité.

#### **► Contenu**

Cette modification simplifiée vise à la rectification d’erreurs matérielles constatées sur certaines planches graphiques du règlement. Il s’agit de rétablir des prescriptions de hauteur de façade et de recul le long d’un certain nombre de voies situées sur les communes d’Ambarès et Lagrave, Artigues près Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Parempuyre, Pessac, Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles, Saint Vincent de Paul, Le Taillan Médoc, Talence, Villenave d’Ornon.

Elle permet de supprimer le filet de hauteur au droit du 1 rue de Lhérisson à Bordeaux pour permettre l’application (sans ambiguïté) de la règle indiquée dans le périmètre d’application de la hauteur existant sur l’îlot.

Elle permet également de supprimer l’ER T1996 existant sur le cheminement rural n°229 au Taillan Médoc.

Elle est traduite dans les documents du PLU ci-après :

- le rapport de présentation de la modification simplifiée qui en expose les motifs,
- le chapitre B4 du rapport de présentation qui retrace ses évolutions,

- le règlement – documents graphiques :
  - . planches de zonage n° 8, 10, 14, 16, 21, 36, 39 et 44
  - . planches VP 14 et 15
- la liste des emplacements réservés.

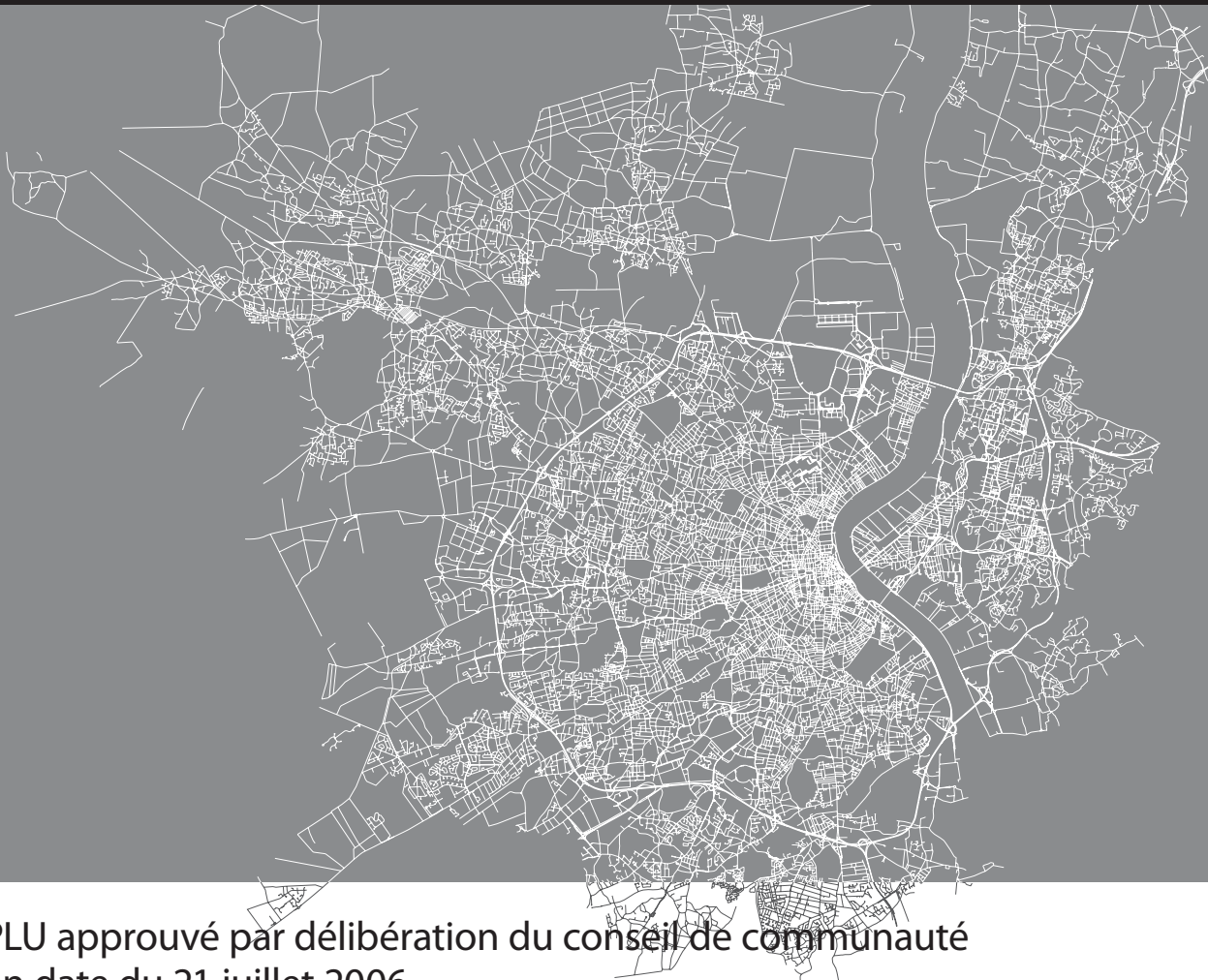


**plan local d'urbanisme**

de la Communauté urbaine de Bordeaux



## Règlement documents graphiques



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté  
en date du 21 juillet 2006

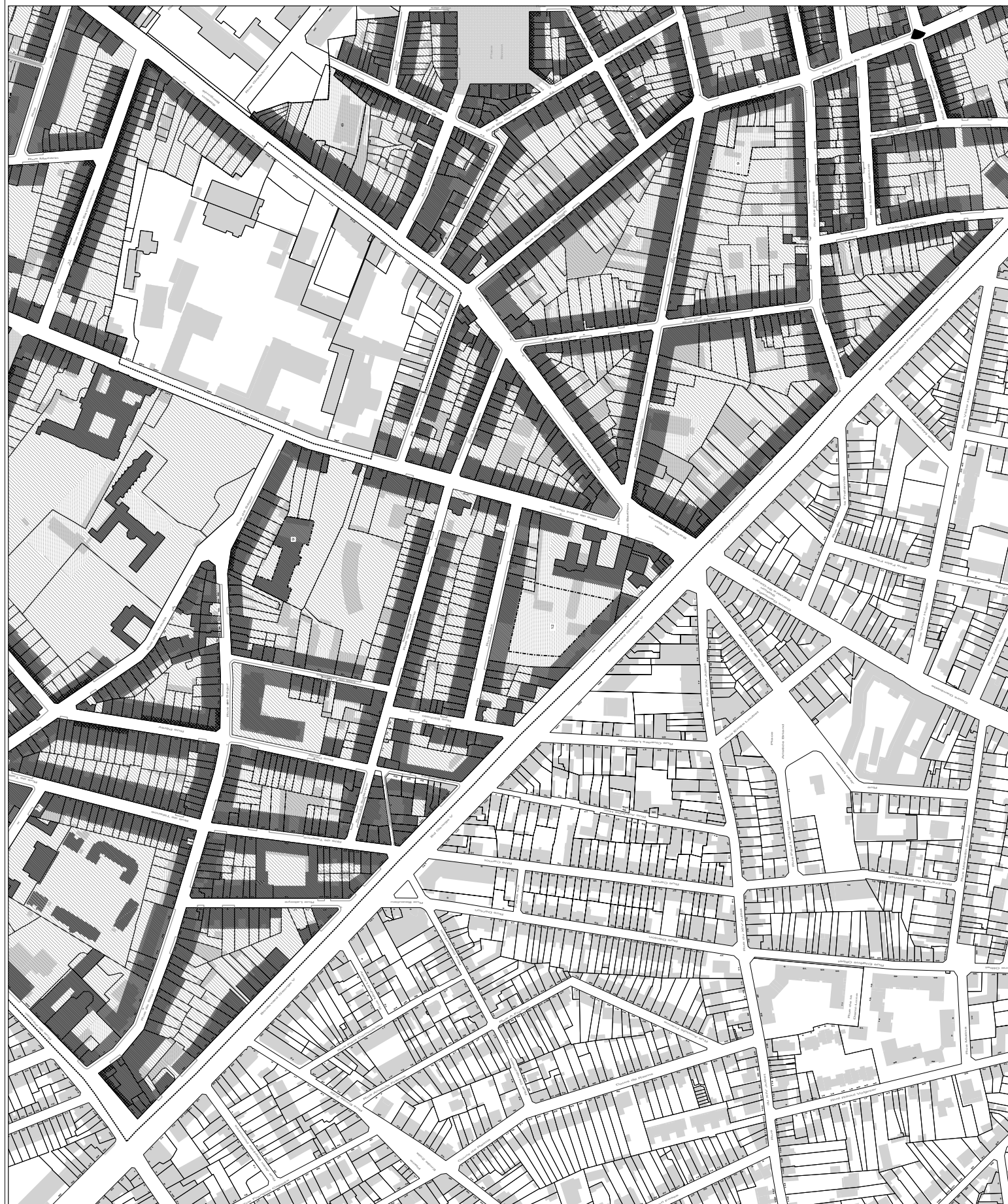
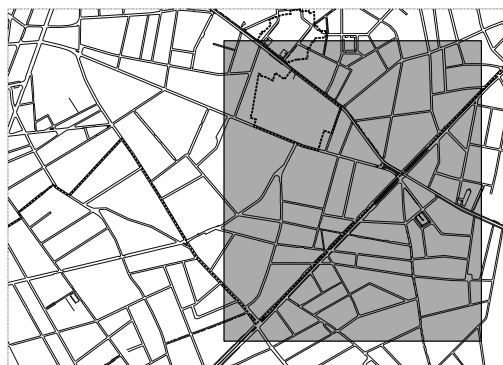
## Modification Simplifiée N°1

**Dossier présenté pour approbation au conseil de Communauté**

**Plans des dispositions particulières au titre  
de la protection du patrimoine bâti et paysager  
(article L123-1 7° du code de l'urbanisme)**









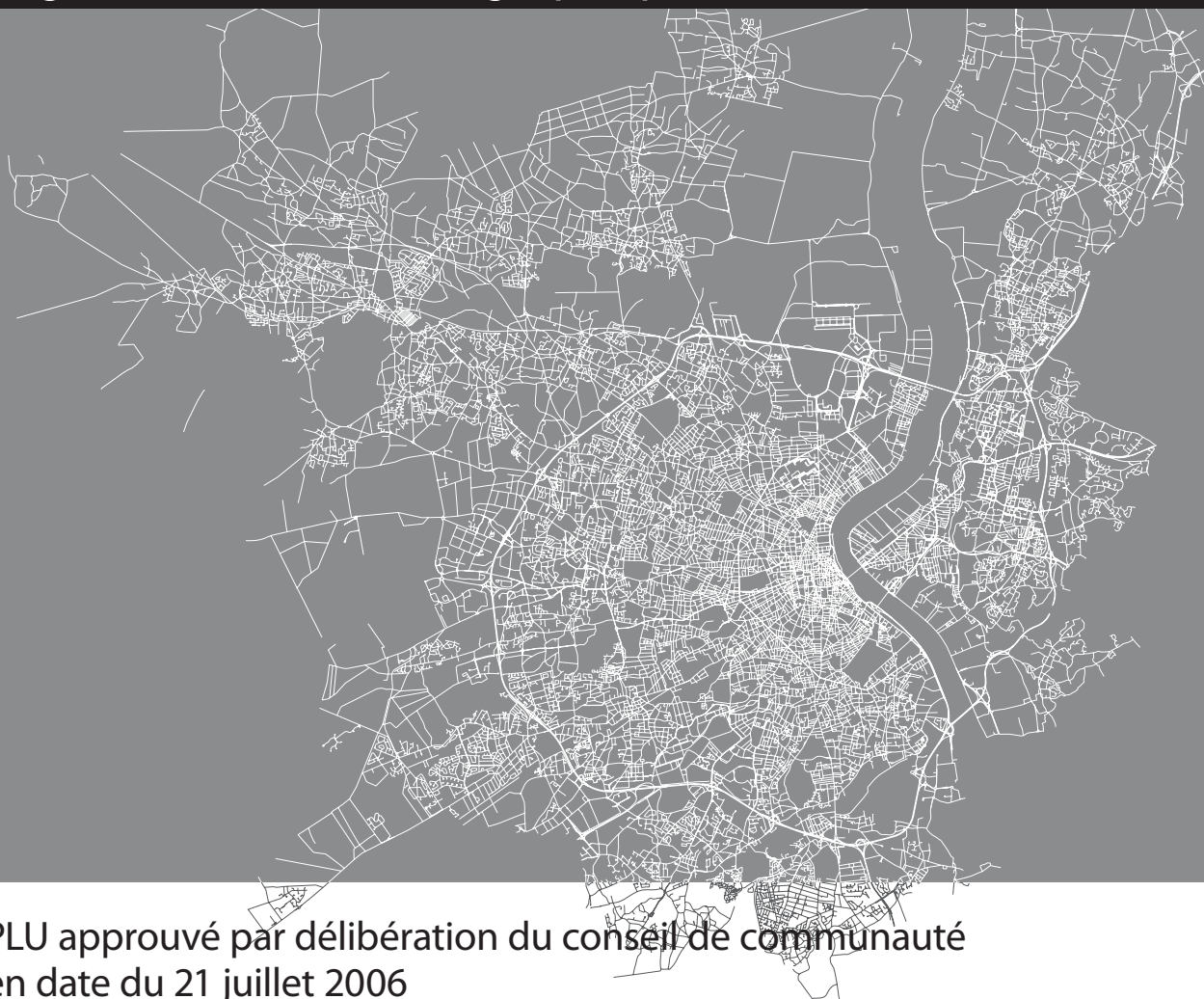


**plan local d'urbanisme**

de la Communauté urbaine de Bordeaux



## Règlement documents graphiques



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté  
en date du 21 juillet 2006

## Modification Simplifiée N°1

**Dossier présenté pour approbation au conseil de Communauté**

**Plans de zonage**























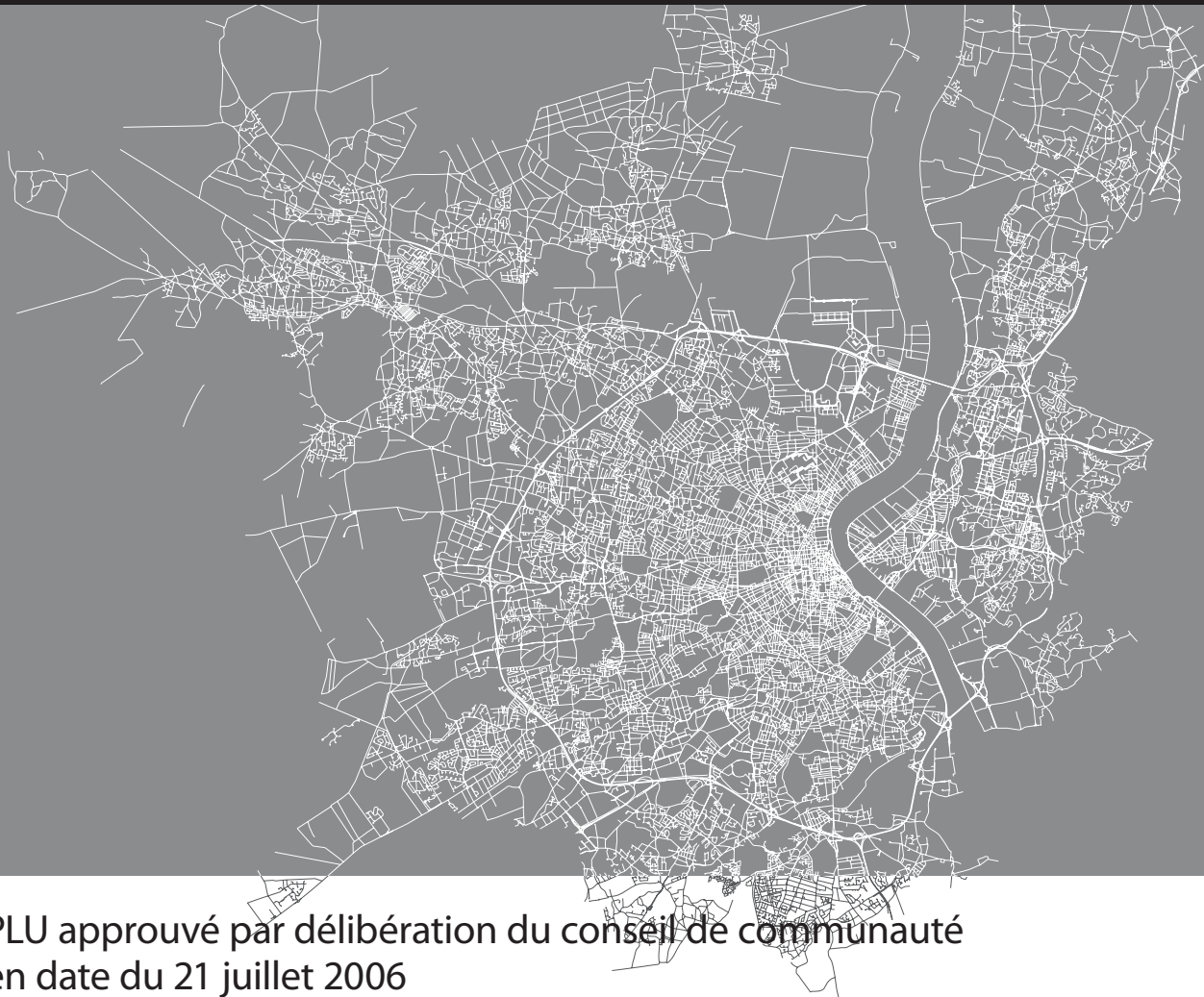


**plan local d'urbanisme**

de la Communauté urbaine de Bordeaux



## Règlement documents graphiques



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté  
en date du 21 juillet 2006

## Modification Simplifiée N°1

**Dossier présenté pour approbation au conseil de Communauté**

**Liste des Emplacements Réservés de Voirie**



**EMPLACEMENTS RESERVES de VOIRIE**

| Date d'inscription au PLU | Dernière évolution en date du | N° de l'ER   | Désignation de l'opération                                                                                  | Maitre d'ouvrage | Emprise ( s ) ,<br>( en mètres ) | Commune ( s )              | Planche ( s ) |
|---------------------------|-------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------|
| 18.01.2008                |                               | <b>T1975</b> | Elargissement de l' Avenue des Lacs                                                                         | CUB              | 9, 8                             | PESSAC                     | 39            |
| 18.01.2008                |                               | <b>T1976</b> | Création d'une voie nouvelle entre l'allée des Pins et l'allée des Vignes                                   | CUB              | 8                                | LE TAILLAN MEDOC           | 21            |
| 18.01.2008                |                               | <b>T1977</b> | Création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue d'Andrian jusqu'à la rue des Pins               | CUB              | 8                                | BLANQUEFORT                | 22            |
| 18.01.2008                |                               | <b>T1978</b> | Elargissement de la rue des Pépinières                                                                      | CUB              | 10                               | BLANQUEFORT                | 22            |
| 18.01.2008                |                               | <b>T1979</b> | Création d'un cheminement piétons entre le LEP et la Gare en suivant la voie ferrée côté est                | CUB              | 5                                | BLANQUEFORT                | 15            |
| 18.01.2008                |                               | <b>T1980</b> | Elargissement de la rue de Bellevue                                                                         | CUB              | 8                                | BLANQUEFORT                | 15            |
| 18.01.2008                |                               | <b>T1981</b> | Elargissement de la rue Pasteur entre la rue du Galochet et le bd Alcide Lancon                             | CUB              | 10                               | BLANQUEFORT                | 14, 21        |
| 18.01.2008                |                               | <b>T1982</b> | Elargissement de la rue Lamartine entre la rue Léopold Carne et la rue Amédée Tastet                        | CUB              | 16                               | BLANQUEFORT                | 22            |
| 18.01.2008                |                               | <b>T1983</b> | Création de pans coupés pour aménagement du carrefour entre la rue J. Jaures et l'av. de la République      | CUB              | Variable                         | LE HAILLAN                 | 28            |
| 18.01.2008                |                               | <b>T1984</b> | Création d'une liaison piétons/2 roues entre l'avenue Pasteur et l'allée Bel Air                            | CUB              | Variable                         | LE HAILLAN                 | 28            |
| 29.05.2009                |                               | <b>T1985</b> | Elargissement de la rue Louis Monteau                                                                       | CUB              | 10,13                            | SAINT LOUIS DE MONTFERRAND | 9             |
| 27.11.2009                |                               | <b>T1986</b> | Création d'une voie nouvelle entre la rue Ampère et la RD 10                                                | CUB              | 16                               | AMBES                      | 4             |
| 27.11.2009                |                               | <b>T1987</b> | Création d'une voie nouvelle Chemin des Travailleurs entre le Chemin de Mussonville et la Route de Toulouse | CUB              | 8                                | BEGLES                     | 40            |
| 27.11.2009                |                               | <b>T1988</b> | Elargissement du chemin de Créon                                                                            | CUB              | 10                               | BOULIAC                    | 41            |
| 27.11.2009                |                               | <b>T1989</b> | Aménagement du carrefour Chaigneau/Ricard                                                                   | CUB              |                                  | CENON                      | 30            |
| 27.11.2009                |                               | <b>T1990</b> | Elargissement de la rue du Capitaine Guiraud entre l'avenue de Picot et la place de la victoire             | CUB              | 13, 12                           | EYSINES                    | 21            |
| 27.11.2009                |                               | <b>T1991</b> | Création d'une piste cyclable avenue du Mal. Juin                                                           | Commune          | 4                                | GRADIGNAN                  | 44            |
| 27.11.2009                |                               | <b>T1992</b> | Elargissement de l'avenue du 8 Mai 1945                                                                     | CUB              | 14                               | LE BOUSCAT                 | 29            |
| 27.11.2009                |                               | <b>T1993</b> | Elargissement de la rue Henri Grossard                                                                      | CUB              | 13                               | LE BOUSCAT                 | 29            |
| 27.11.2009                |                               | <b>T1994</b> | Elargissement de la rue Maurice Ravel entre la rue Georges Clémenceau et la rue Victor hugo                 | CUB              | 9                                | LE HAILLAN                 | 28            |
| 27.11.2009                |                               | <b>T1995</b> | Elargissement du chemin Profond entre l'avenue de Germignan et l'avenue de la Boétie                        | CUB              | 10                               | LE TAILLAN MEDOC           | 21            |
| 27.11.2009                |                               | <b>T1996</b> | Création d'un cheminement piétons/2 roues entre l'avenue de la Boétie et la parcelle BB-309                 | CUB              | 5                                | LE TAILLAN-MEDOC           | 24            |
| 27.11.2009                |                               | <b>T1997</b> | Création d'une voie nouvelle entre lot "Domaine de Bussat" et l'allée des Jalles                            | Commune          |                                  | LE TAILLAN MEDOC           | 21            |
| 27.11.2009                |                               | <b>T1998</b> | Elargissement du chemin des Duragnes entre la route de Germignan et l'avenue de la Boétie                   | CUB              | 10                               | LE TAILLAN MEDOC           | 21            |